

C O M M I S S I O N D E S F I N A N C E S

Séance du mardi 7 juillet 1925.

La séance est ouverte à 14 heures 40, sous la présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. HENRY BERENGER. PAUL DOUMER.

R.G.LEVY. DEBIERRE. FERNAND FAURE.

Le GENERAL HIRSHAUER. MILAN. ROUSTAN.

BOUCTOT. HENRY CHERON. PAUL PELISSE.

LEON PERRIER. GUILLIER. CUMINAL.

CLEMENTEL. FRANCOIS-SAINT-MAUR.

G.CHASTENET.

APPROBATION DE L'EQUILIBRE DU BUDGET DE 1925, TEL
QU'IL EST PRESENTE PAR M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose dans quelles conditions se présente l'équilibre du budget de 1925 après les décisions prises par la Commission concernant les dépenses et les recettes de ce budget :

Les dépenses se chiffrent par un total de :
33.064.825.418 francs, en augmentation de 374 millions sur le total de 32.690 millions fixé par le Sénat le 30 mai dernier; mais en diminution de 100 millions sur le total de 33.163 millions fixé par la Chambre le 2 juillet.

Quant aux recettes, elles se chiffrent par un total de 33.106.770.618 francs, en augmentation de 136 mil-

lions sur le total de 32.970 millions fixé par le Sénat le 30 mai dernier, mais en diminution de 68 millions sur le total de 33.175 millions fixé par la Chambre le 2 juillet.

Le chiffre de 68 millions correspond à la différence entre les 176 millions dont la Commission a diminué les recettes et les 108 millions dont elle les a augmentées.

Finalement le budget, tel qu'il sort des délibérations de la Commission, offre un excédent de recettes de 41.945.260 frs (en chiffres ronds, de 42 millions). Mais il y a lieu de remarquer que les dépenses afférentes aux opérations militaires du Maroc ne figurent pas au budget et que par conséquent l'équilibre de ce dernier n'est pas définitif.

M. MILAN.- Il faut se souvenir également de ce qu'une partie des dépenses afférentes aux pensions (un milliard environ reste à la charge de la trésorerie et que de ce fait encore l'équilibre du budget n'est pas complètement réalisé. Il y a lieu d'espérer que, dès 1926, la situation à cet égard sera devenue plus satisfaisante, toutes les dépenses afférentes aux pensions étant inscrites au budget et couvertes par des recettes correspondantes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes d'accord.

L'équilibre du budget de 1925, tel que l'a présenté M. le Rapporteur Général, est approuvé.

AMENDEMENT A L'ARTICLE 50bis DU PROJET DE BUDGET DE 1925

M. MILAN fait connaître que, d'accord avec M. BARTHE, auteur de l'article du projet de budget adopté par la Chambre sous le N° 50 bis et ratifié par la Commission, d'accord également avec M. ROUSTAN, rapporteur spécial,

de cet article; il demandera au Sénat la suppression du mot "blancs" qui figure après le mot "vermouts" dans le 3e § dudit article.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare que, dans les conditions où se présentera l'amendement annoncé par M. Milan, il l'acceptera volontiers.

ADOPTION D'UN ARTICLE NOUVEAU DESTINE A ETRE INSERE
DANS LE PROJET DE BUDGET DE 1925.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'une lettre de M. le Ministre des finances demandant l'insertion dans le projet de budget de l'article nouveau que voici, et qui ne doit entraîner aucune conséquence budgétaire :

"Toute coopérative de reconstruction qui a ou
"aura reçu au nom de ses membres, en règlement d'indem-
"nités de dommages de guerre ou à titre d'avances rem-
"boursables, des obligations de la Défense Nationale,
"aura la faculté, sous réserve d'obtenir leur consente-
"ment préalable, de répartir entre ses adhérents la
"perte résultant de la différence entre la valeur
"d'émission des dites obligations et leur valeur de
"remploi telle qu'elle a été fixée par l'article 8 de
"la loi du 18 juillet 1923, modifié par l'article 13
"de la loi du 28 décembre 1923. La répartition entre
"les adhérents sera faite au prorata de cette perte et
"du montant des travaux exécutés pour chacun d'eux et
"de ceux compris dans le programme pour la réalisation
"duquel des obligations ont été reçues.

"Chaque adhérent sera dispensé de l'obligation
"tion du emploi jusqu'à concurrence de la somme lui
"incombant dans la répartition ainsi effectuée."

Cet article est adopté. L'insertion dans le projet de budget en est ordonnée.

ADOPTION D'UN ARTICLE NOUVEAU DESTINE A SE SUBSTITUER
DANS LE PROJET DE BUDGET DE 1925 A L'ARTICLE 47 V

VOTE PAR LA CHAMBRE

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'une
seconde lettre de M. le Ministre des finances demandant
l'insertion dans le projet de budget d'un article nouveau
qui se substituerait à l'article 47 V voté par la Chambre
et disjoint par la Commission. Voici le texte de cet
article :

"L'impôt institué par l'article 59 de la loi
"du 25 juin 1920, ne sera exigé qu'à partir du 1er
"juillet 1925, en ce qui concerne les Sociétés coopé-
"ratives de consommation qui étaient susceptibles de
"bénéficier des exonérations prévues par l'art. 15
"de la loi du 31 juillet 1917 et n'ont pas en fait
"acquitté cet impôt.

"L'impôt ne sera exigé qu'à compter de la même
"date en ce qui concerne :

"1° Les Syndicats agricoles qui sont passibles
"de l'impôt sur le chiffre d'affaires dans les mêmes
"conditions que les Sociétés coopératives de consom-
"mation;

"2° Les groupements d'achats en commun consti-
"tués entre professionnels (personnes ou sociétés)."

La Commission adopte cet article et décide qu'il
sera inséré dans le projet de budget au lieu et place de
l'article 47 V voté par la Chambre.

AUTORISATION DE DEPOSER DES AVIS SUR DEUX PROJETS
DE LOI RELATIFS A UN ECHANGE DE MANDATS DE POSTE
AVEC DIVERS PAYS ETRANGERS

La Commission autorise M. PAUL PELISSE a déposer
sur le bureau du Sénat les avis présentés en son nom et
qu'elle a précédemment approuvés sur les projets de loi
suivants :

1^o) Projet de loi, adopté par la Chambre, portant approbation d'un acte additionnel à la convention conclue le 9 novembre 1899 pour un échange de mandats de poste entre la France et la République de Costa-Rica;

2^o) Projet de loi, adopté par la Chambre, portant approbation d'actes additionnels aux conventions conclues pour un échange de mandats de poste entre la France d'une part, les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, l'Inde Britannique, le Canada, l'île de Malte, la Nouvelle-Zélande et la République de Costa-Rica, d'autre part.

La séance est levée à 15 heures 10.

Le Président
de la Commission des Finances

